

**COMMUNE D'ORSAY**

**DECISION N°22-226**

**Convention de mise à disposition de tablettes par la commune d'Orsay, à l'attention de l'école élémentaire de Mondétour**

***Le Maire de la commune d'Orsay,***

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Considérant** le souhait de l'école élémentaire de Mondétour de bénéficier du prêt de tablettes afin de faciliter l'accompagnement pédagogique des enfants Ukrainiens nouvellement scolarisés à l'école de Mondétour,

**Considérant** que le commune d'Orsay est en mesure de faciliter cet accompagnement pédagogique par la mise à disposition de 5 tablettes de type iPad pour l'année scolaire 2022-2023,

***Décide :***

**Article 1** - De signer une convention de prêt à titre gratuit avec l'école élémentaire de Mondétour : 74, route de Montlhéry – 91400 – ORSAY.

**Article 2** - La convention précise les modalités du prêt ainsi que le type de matériel et les éléments d'identifications.

**Article 3** - Le mise à disposition du matériel est **effectuée à titre gracieux**.

**Article 4** - La présente décision sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 5** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **29 NOV 2022**

Par délégation du conseil municipal

David ROS

Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu  
de la publication le : **29 NOV 2022**



## CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Entre les soussignés,

La commune d'Orsay, représentée par son Maire en exercice, David ROS, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° 2021-01b du 19 janvier 2021, domiciliée 2 place du Général Leclerc, 91400 ORSAY, appelée ci-dessous «le prêteur»,  
d'une part,

Et l'école élémentaire de Mondétour, représentée par son Directeur, Yann DENIMAL, domicilié 74, route de Montlhéry - 91400 - ORSAY, dénommé l'emprunteur,  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

Le prêteur met gratuitement à la disposition de l'emprunteur, le matériel tel que décrit sur la fiche de prêt annexée aux présentes et suivant les modalités précisées en suite.

### Article 2 : Modalités du prêt

Lors de l'emprunt du matériel l'emprunteur doit être en possession des pièces suivantes :

- la présente convention de prêt de matériel datée et signée
- la fiche de prêt annexée

La fiche de prêt est associée à l'emprunt. Elle est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Elle précise le type de matériel et son état de fonctionnement, les accessoires éventuels, la durée du prêt, les dates et heures d'emprunt et de remise, le lieu d'emprunt et de remise.

Le prêteur s'engage à respecter la date à laquelle le matériel doit être rendu, selon les modalités indiquées en annexe, sur la fiche de prêt.

### Article 3 : Responsabilités

Les risques encourus par l'emprunteur du fait de son activité et de l'utilisation des matériels gracieusement prêtés seront convenablement assurés par lui.

L'emprunteur assumera l'entière responsabilité de la surveillance et de la sécurité des biens et des personnes.

En cas de perte ou de vol, l'emprunteur sera tenu d'avertir immédiatement le prêteur.

En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis à la ville. Le dysfonctionnement sera précisément signalé par l'emprunteur et mentionné sur la fiche de prêt.

Fait à Orsay, le 29 NOV 2022

Monsieur Yann DENIMAL,  
Directeur de l'École Élémentaire de Mondétour.

David ROS,  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental  
de l'Essonne



FICHE DE PRET

Type de matériel	<u>5 TABLETTES IPAD</u>  IPAD (3) : N° DE SERIE : F9FWWAULJF8M IPAD (4) : N° DE SERIE : F96X43RNJF8M IPAD-5-NUMEDUC - N° DE SERIE : G61X4CYJQ0 IPAD-6-NUMEDUC - N° DE SERIE : RY4L5F0CP7 IPAD-7-NUMEDUC - N° DE SERIE : Y56NGJFPW4
État de fonctionnement	Très bon état.
Accessoires éventuels	5 chargeurs et 5 câbles USB
Utilisateur et lieu d'utilisation	A usages pédagogiques et uniquement dans le cadre scolaire au sein de l'école.
Durée du prêt	Année scolaire 2022-2023
Date et heure d'emprunt	Septembre 2022
Date et heure de retour	Juillet 2023
Lieu d'emprunt et de retour	Direction des Systèmes d'Information et de l'accompagnement au changement numérique - Mairie d'Orsay - 2 place du Général Leclerc, 91400 ORSAY
Dysfonctionnement	
Observation :	

